



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 9/2021 – 2026

**Réalisation d'un trottoir le long de la RC 251 entre
le giratoire du Cimetière et le ch. de l'Esparcette**

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Lundi 30 mai 2022 - 19h30

Bâtiment administratif, salle Sorge

16.05.2022



Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Objet du préavis

Le développement de commerces, comme Lidl, ainsi que les zones artisanales nécessitent la sécurisation des cheminements piétons, en particulier depuis les transports publics. La Municipalité propose au Conseil Communal de sécuriser le cheminement piéton depuis l'arrêt de bus "Timonet" jusqu'au chemin de l'Esparcette en créant un trottoir.

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit de CHF 722'000. - TTC pour la réalisation des travaux.

2. Contexte général

Les nouveaux itinéraires piétons prévus par la Commune de Crissier ont deux buts. Le premier est de sécuriser la traversée piétonne de la route de Cossonay, au sud-ouest du giratoire du cimetière. Le second est de créer une liaison piétonne reliant l'arrêt de bus "Timonet" au « Centre Commercial Migros Crissier » ainsi qu'au chemin de l'Esparcette.

Le projet se divise en 3 différents objets :

- + Objet A : Création d'un trottoir sur le chemin du Cloalet (Est) et d'un passage pour piétons.
- + Objet B : Création d'un trottoir le long de la RC 251 rue du Timonet.
- + Objet C : Création d'un passage pour piétons sécurisé sur la route de Cossonay.

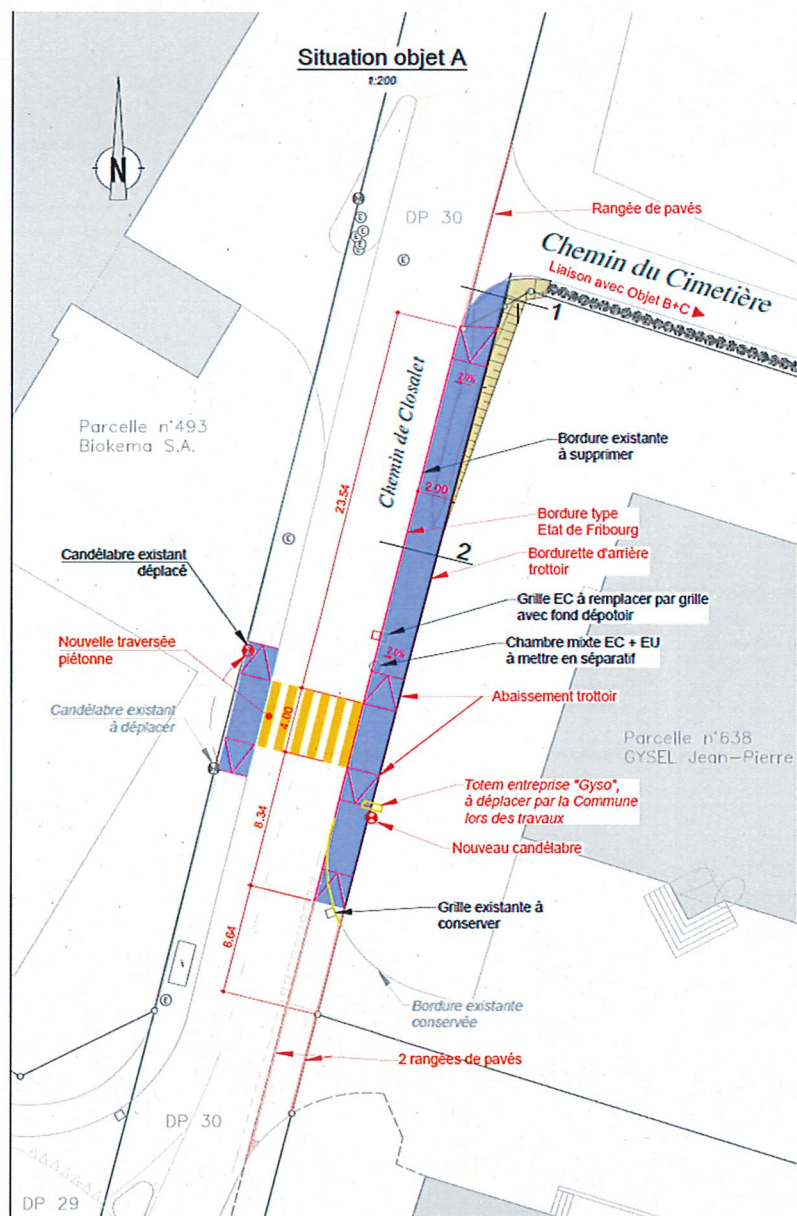




Les concepts d'aménagements sont :

Objet A : Améliorer l'accessibilité piétonne entre l'arrêt de bus "Timonet" et le centre commercial Migros Crissier.

- + Un trottoir sera créé à l'Est du chemin du Cloalet entre l'accès du cimetière et l'accès à la parcelle 492 et 638 (au nord du giratoire du Centre commercial Migros Crissier). Une nouvelle traversée piétonne reliera le trottoir ouest existant au trottoir est du chemin du Cloalet projeté. De plus, deux rangées de pavés seront mises en place au droit de l'accès à la parcelle 492 et 638, marquant physiquement la continuité du trottoir projeté et ainsi amenant les piétons en provenance des parcelles précitées à emprunter la traversée piétonne prévue.

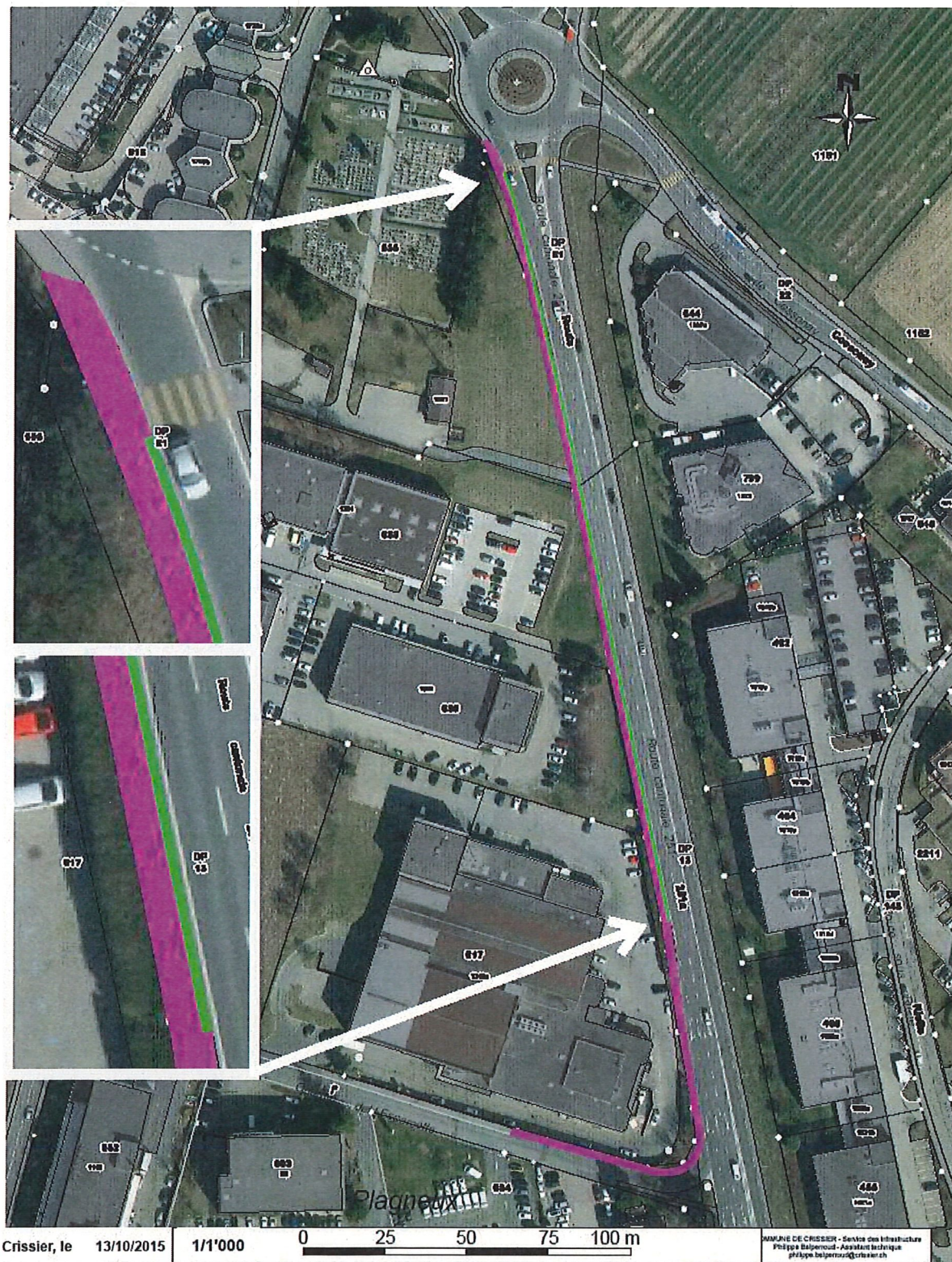


Objet B : Améliorer l'accessibilité piétonne entre l'arrêt de bus "Timonet", le Centre Commercial Migros de Crissier et le chemin de l'Esparcette.

- + Un trottoir sera créé à l'ouest de la RC 251, rue du "Timonet" entre le giratoire du cimetière et le chemin de l'Esparcette. Lorsque la place le permet, à savoir sur le secteur nord, le trottoir sera séparé de la chaussée par la bordure existante ainsi que par une banquette herbeuse. Lorsque la place à disposition n'est pas suffisante, à savoir le long de la parcelle n°617, la banquette herbeuse sera supprimée. Les emprises seront traitées au chapitre n°7.



Projet de trottoir - Giratoire du cimetière > Ch de l'Esparcette
 2m de largeur avec banquette herbeuse de 50cm en bordure de RC 251

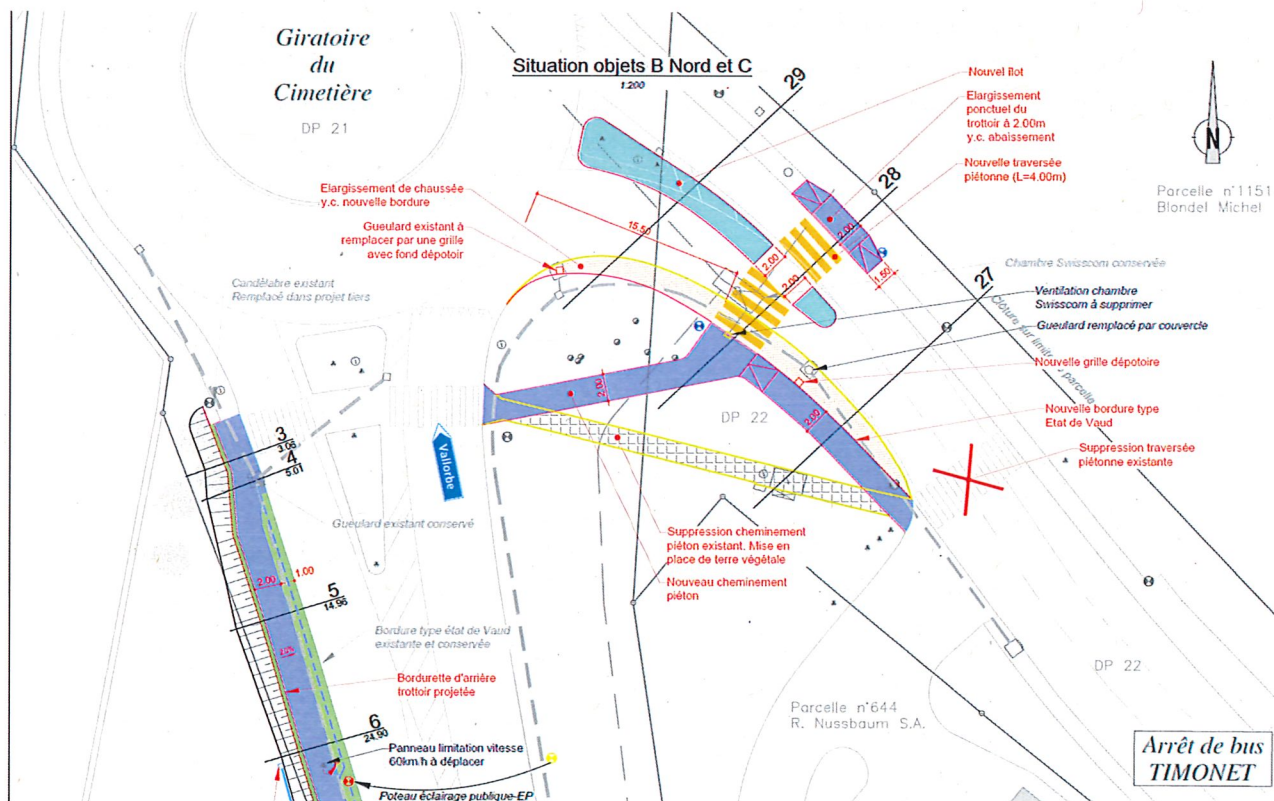


Objet C : Sécuriser la traversée piétonne de la route de Cossonay.

- + La traversée actuelle n'offre pas une sécurité optimale aux piétons. En effet, la visibilité entre les piétons traversant la route de Cossonay, du nord vers le sud, et les automobilistes en

provenance du sud-est en direction du giratoire du cimetière est mauvaise. Ceci est dû au positionnement de l'arrêt de bus "Timonet" (direction giratoire du cimetière). A noter que cet arrêt pour les bus 32 et 54 sert aussi de terminus aux bus 18 et, lorsqu'un bus est à l'arrêt, la distance de visibilité entre piétons et automobilistes est fortement diminuée.

- + Afin de palier à ce problème, la traversée piétonne sera éloignée de l'arrêt de bus pour se rapprocher du giratoire du cimetière. L'îlot de la branche sud-est du giratoire sera prolongé afin d'y intégrer l'îlot du passage piéton prévu. Ceci induira un élargissement de la chaussée et une adaptation géométrique de la voie de sortie du giratoire (direction sud-est).
- + Le cheminement piéton au sud de la route de Cossonay sera revu afin de s'adapter au mieux aux modifications apportées par le projet.



3. Descriptif des travaux

3.1.Objet A :

- + Trottoir est (rue de Cloalet) : Création d'un nouveau trottoir de 2.00m de large. Suppression des bordures existantes. Mise en place de bordures type "Etat de Fribourg" ainsi que des bordurettes pour l'arrière-trottoir. Une rangée de pavés sera mise en place dans la continuité du bord de chaussée au droit du cimetière (au nord du trottoir projeté). Deux rangées de pavés seront mises en place dans la continuité du bord de chaussée de la rue Cloalet ainsi que dans la continuité de l'arrière-trottoir au droit de l'accès des parcelles n° 638 et 492 (espacement des bordures 2.00m). Le totem de publicité de l'entreprise Gyso, parcelle 638, qui se situe sur le domaine public et empiète sur le trottoir projeté, sera déplacé (par la Commune) lors de la réalisation des travaux.
- + Traversée piétonne : En ce qui concerne le trottoir existant (ouest), il sera nécessaire de déplacer l'éclairage public existant au nord de la traversée piétonne prévue, afin de garantir un éclairage dit « positif » des piétons traversant d'ouest en est. Sur le trottoir ouest existant, un abaissement de celui-ci sera réalisé au droit de la traversée piétonne. Pour ce qui est du



nouveau trottoir (est), la mise en place d'un nouveau candélabre sera nécessaire au sud de la traversée prévue.

3.2. Objet B

- + Trottoir ouest (rue du Timonet) : Création d'un nouveau trottoir de 325m de long par 2.00m de large. Le trottoir entre le giratoire du cimetière et l'angle nord-est de la parcelle n° 617 sera séparé de la chaussée par une banquette herbeuse de 1.00m de large. La mise en place de cette banquette le long de la parcelle n° 617 nécessite un système de soutènement et implique des emprises sur la parcelle privée. Une bordurette d'arrière-trottoir sera mise en place sur le bord ouest du trottoir. Une mise à niveau du terrain par remblayage sera nécessaire. Les bordures de chaussée existantes, qui intègrent ponctuellement des gueulards avec ou sans chambre dépotoir, seront conservées. Une tranchée drainante, placée en pied de talus, viendra remplacer les deux grilles condamnées citées ci-dessus. Le panneau routier de grande surface sera contourné par le trottoir prévu. Pour se faire, le trottoir passera sur une distance de 1.50m, de 2.00m à 1.65m de large. La haie délimitant les parcelles n° 639 et n° 617 du domaine public devra être abattue. Une nouvelle haie sera replantée à la fin des travaux.

3.3. Objet C

- + Trottoir nord (route de Cossonay) : Elargissement ponctuel du trottoir au droit du passage piétons à 2.00m (actuel 1.50m), ainsi que la mise en place d'abaissments de trottoir de part et d'autre de l'élargissement. Longueur de l'abaissement L=2.00m. Déplacement de l'éclairage public en place afin de garantir l'éclairage de la traversée piétonne.
- + Chaussée route de Cossonay : Prolongement de l'îlot (sud-est) du giratoire du cimetière pour y intégrer la traversée piétonne sécurisée prévue. (Largeur de l'îlot au droit de la traversée L=2.00m).
- + Trottoir sud (route de Cossonay) : Modification du bord de chaussée (voie de sortie du giratoire). Suppression de la bordure actuelle, élargissement de la chaussée (largeur variable), suppression d'une ventilation de chambre Swisscom, déplacement de deux gueulard, adaptation d'un couvercle E600 sur une chambre dépotoir, création d'un nouveau cheminement piéton y.c. bordurettes, suppression du cheminement piéton existant. Actuellement une tranchée drainante est en place dans la zone herbeuse. Il sera nécessaire de l'adapter à la nouvelle géométrie du bord de chaussée.



4. Transports publics

L'arrêt de bus "Timonet" se situe sur la route de Cossonay. Aucune modification n'est apportée au droit des arrêts.

5. Circulation des deux roues légers

Il n'y a aucun aménagement existant spécifique pour les 2 roues légers. Le projet ne prévoit aucune intervention dans ce domaine.

6. Circulation routière

Le présent projet n'a pas d'impact sur la circulation routière.

7. Aspect foncier

7.1. Objet A :

Le talus du trottoir au nord-ouest sera en partie sur la parcelle n° 638. Cette emprise est déjà négociée par la Commune.

7.2. Objet B :

Afin de sécuriser et de rendre plus paisible le cheminement piéton, une bande herbeuse sera réalisée entre la RC 251 et le futur trottoir, engendrant une emprise sur les parcelles privées n° 636, 638 et 639.

La parcelle 636 étant privée communale, cette emprise d'environ 84m² ne pose pas de problème.

La parcelle 638 a récemment réaménagé son parking en tenant déjà compte de ce futur aménagement piéton. Dès lors, le trottoir, tel que prévu dans le projet, a une emprise d'environ 0.85m de largeur sur toute la longueur de la parcelle (soit 56m² du côté de la RC 251) et peut être réalisé sans modification du bâti existant. Une convention de cession de terrain a été conclue entre la Commune et le propriétaire, préalablement à la mise à l'enquête.

En ce qui concerne la parcelle n° 639, une haie se trouve en limite de parcelle. L'emprise du trottoir sur le terrain privé d'environ 0.85m sur 43m de longueur, soit 85 m², nécessite l'abattage de la haie. Une convention de cession de terrain a été conclue entre la Commune et le propriétaire, préalablement à la mise à l'enquête. À la demande du propriétaire une nouvelle haie sera plantée.

La parcelle 617 ne sera impactée que par une emprise provisoire de 31m² durant les travaux. Une convention a été conclue avec le propriétaire, préalablement à la mise à l'enquête.

7.3. Objet C :

L'objet se trouve entièrement sur le DP.

8. Accès privés

Les niveaux des chaussées existantes ne sont pas modifiés. Ces aménagements n'ont pas d'incidence sur les accès privés.



9. Eclairage public

9.1.OBJET A :

Un nouveau candélabre sera installé sur le trottoir est, au droit de la traversée piétonne prévue. Côté ouest, un candélabre sera déplacé au droit de la traversée piétonne afin d'obtenir un éclairage dit positif.

9.2.OBJET B :

Les candélabres existants côté est de RC251a seront déplacés côté ouest (le long du futur trottoir). Le dossier de validation de l'éclairage public sera envoyé au service cantonal compétent ultérieurement, une fois que le type de luminaire sera choisi et les calculs mis à jour. Le candélabre existant au droit de la traversée piétonne nord sera remplacé par un éclairage LED dans le cadre d'un projet tiers.

9.3.OBJET C :

Toujours selon le projet tiers, un nouvel éclairage est en cours d'étude dans le cadre du plan de quartier des Uttins et le giratoire. L'éclairage du nouveau passage à piétons sera optimisé par le projet du quartier des Uttins et conforme aux directives en vigueur.

10. Procédure

Conformément à la procédure LROU, l'examen préalable a eu lieu auprès des services cantonaux entre décembre 2018 et juin 2019. Le préavis rendu était positif.

L'enquête publique s'est déroulée du 23.9.2021 au 3.10.2021, en simultané de l'enquête de cession et expropriation.

Une opposition a été déposée par l'AVACA puis retirée dès les informations concernant le respect de la Lhand transmis.



11. Devis

Sur la base du devis établi par le bureau Schopfer & Niggli SA à +/-20%, voici le montant des travaux :

DESCRIPTION	MONTANT
Compte d'attente n°430.5010.790 Adjudication études : CHF 50'000.- Etat au 07.03.2022 : CHF 36'423.-	CHF 40'000.-
Travaux de génie civil	CHF 350'000.-
Appareillage Eclairage Public	CHF 105'000.-
Honoraires ingénieurs	CHF 50'000.-
Honoraires géomètres	CHF 10'000.-
Constitution actes notariés	CHF 9'000.-
Divers imprévus	CHF 56'000.-
Provision pour hausse matériaux selon situation mondiale actuelle	CHF 50'000.-
Sous total HT	CHF 670'000.-
TVA 7,7%	CHF 51'590.-
Montant TTC	CHF 721'590.-
Arrondi	CHF 410.-
TOTAL PREAVIS 9/2021-2026	CHF 722'000.-

Le plan quinquennal des investissements 2022-2026 attribue :

- + compte 430.5010.790 « giratoire cimetière/centre commercial, création d'un trottoir » le montant de CHF 400'000.-

La différence provient :

- + du remplacement de l'éclairage public non prévu initialement (env. 170'000.- luminaires + GC)
- + de l'exécution du prolongement du trottoir jusqu'au chemin de l'Esparcette (env. 50'000.-)
- + de la provision, pour les hausse du marché (environ 50'000.-)

12. Influence sur le budget de fonctionnement (charges induites)

Selon l'association suisse des infrastructures communales (ASIC), le coût d'entretien moyen des chaussées et trottoirs est de 4.30 CHF/m² qui inclut nettoyage, service hivernal et réparations. Le nouveau trottoir a une surface d'environ 760 m², le coût annuel s'élève donc à environ 3'300 CHF/an.

L'éclairage public sera constitué de 26 nouveaux mâts en remplacement des luminaires existant, l'influence sur le budget de fonctionnement peut être négligé.

13. Influence sur Cité de l'énergie

Développement durable

Le présent projet est conforme au développement durable et sécuritaire de notre commune, mais n'a aucune influence sur les critères de Cité de l'énergie.



14.Financement

<i>Plan des investissements 2022-2026</i>			
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2022-2026 pour un montant de Fr. 400'000.-			
Total des investissements prévus de 2022 à 2026			Fr. 115'459'000
Divers préavis déjà votés			Fr. 62'580'000
Préavis en cours au 16 mai 2022			
15/2016-21	Mise en séparatif du réseau d'évacuation Quartier Beau-Site & Chemin des Oiseaux	Fr. 1'040'000	
17/2016-21	Sécurisation du giratoire Bré/Centre	Fr. 400'000	
18/2016-21	Parcelle no 881 Construction d'une place de jeux	Fr. 95'000	
19/2016-21	Collège de Marcolet - parking souterrain Contrôle d'accès	Fr. 300'000	
10/2016-21	Réalisation d'un trottoir le long de la RC 319 (rue du Timonet) au chemin de Montremoën et réalisation de deux arrêts de bus sur la ligne 54	Fr. 1'446'000	
11/2016-21	Réalisation d'un trottoir au chemin Sous-Riette et prolongement du trottoir au chemin de Praz	Fr. 155'000	
13/2016-21	Réalisation d'un trottoir au chemin du Château	Fr. 450'000	
21/2016-21	Passerelle de mobilité douce entre les quartiers Oassis et Esparcette : adoption du projet et demande de crédit d'ouvrage	Fr. 3'145'000	
9/2016-2021	Réalisation d'un trottoir le long de la RC 251 entre le giratoire du cimetière et le ch. de l'Esparcette	Fr. 722'000	
22/2016-2021	Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens - Secteur 13 "Chemin du Bochet / Chemin des Esserts"	Fr. 213'182	
24/2016-21	Raccordement quartier Ley Outre Ouest, l'Orée (1ère étape)	Fr. 388'000	Fr. 8'354'182
Solde des investissements à voter selon plan 2022-2026			Fr. 46'697'000
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2022-2026			Fr. 2'172'182
<i>Plan de financement des investissements proposé</i>			
Montant du crédit souhaité			Fr. 722'000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.		
Amortissements	Ces coûts qui sont considérés comme des dépenses thématiques au sens de la péréquation seront amortis dans un délai de trente ans.		
Charges de fonctionnement	Les frais de fonctionnement sont traités sous le chapitre 12 du présent préavis.		



15. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 9/2021-2026, du 16 mai 2022
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le projet routier de création de trottoirs sur la RC 251 entre le giratoire du cimetière et le chemin de l'Esparcette, d'une traversée sécurisée de la route de Cossonay et d'un trottoir sur le chemin de Closalet.
2. d'adopter les emprises et cession de terrains, décadastration partielle et transfert au domaine public.
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 722'000 -TTC, destiné aux travaux d'aménagements de trottoirs sur la RC 251 entre le giratoire du cimetière et le chemin de l'Esparcette, d'une traversée sécurisée de la route de Cossonay et d'un trottoir sur le chemin de Closalet, selon les détails figurants au plan de financement du présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 16 mai 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Mme Nathalie Jaton